



Régularisation parent d'enfant français

Par lori, le 27/05/2016 à 14:04

Bonjour, je suis d'origine Gabonaise arrivée en France en septembre 2015 enceinte de 7 mois, j'ai accouché en décembre 2015 et j'ai déposé ma demande à la préfecture il y'a 3 semaines avec le formulaire ainsi que toutes les pièces à fournir. Au guichet on me demande pendant l'entretien le passeport avec visa qui concorde avec la période à laquelle je suis tombé enceinte pour qu'ils puissent voir si le père était au Gabon lors de la conception de l'enfant, l'attestation de la CAF et les preuves de l'éducation du père français. J'ai apporté les tickets de caisse, mon attestation de sécurité sociale où est rattaché mon fils. On m'a remis un récépissé de séjour de 6 mois mentionné " en attente de décision préfectorale". Et au guichet on m'a dit que si le père français n'apporte pas ces preuves je serai dans l'obligation de quitter le territoire français. Svp aidez moi surtout pour mon fils.

Par youris, le 27/05/2016 à 15:04

bonjour,
vous ne précisez pas si vous êtes entrée en France de manière régulière avec visa ou irrégulière sans visa ni si le père français a reconnu votre fils sur les registres d'état civil français afin de prouver que votre fils est vraiment né d'un père français.
Vous pouvez recevoir une carte vie privée et familiale si vous pouvez prouver que vous contribuez à l'entretien et à l'éducation de votre enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.
salutations

Par lori, le 27/05/2016 à 16:09

Bonjour Youris, je suis rentrée avec un visa touristique, oui, évidemment le père français a reconnu l'enfant sur les registres d'état civil, j'ai une reconnaissance de paternité établie avant l'accouchement, mon enfant a aussi son certificat de nationalité française, au niveau des preuves la préfecture les demande au père français plutôt qu'à moi. Au guichet elle a demandé le passeport du père français comme j'ai mentionné plus haut, l'attestation de la CAF alors que je suis sans papier, et les preuves de contribution et l'éducation comme quoi le père français contribue à l'éducation de l'enfant. J'ai oublié de mentionner que le père vit à 1h de là où je suis avec l'enfant (chez ma mère et mon beau père) Merci Youris

Par **youris**, le **27/05/2016** à **17:40**

donc, après l'expiration du visa touristique vous vous êtes retrouvé en situation irrégulière. c'est au parent, demandeur du titre de séjour, de justifier qu'il contribue à l'entretien et à l'éducation de son enfant et non au parent français qui ne demande rien.

Par **lori**, le **27/05/2016** à **17:51**

oui je me suis retrouvé en situation irrégulière. Ah, Youris c'est le contraire comme j'ai expliqué, je ne sais pas quoi faire, ni à qui m'adresser, je ne connais pas les lois administratives. Certaines personnes me disent de laisser car sinon on peut me demander de faire un test ADN pour voir s'il est vraiment le père biologique... Youris sincèrement je me sens perdu, j'ai juste envie de retourner chez moi... Parce que je suis à bout.... Déjà me demander le passeport du père c'est mettre en doute la paternité de mon fils sans qu'ils n'aient aucun appui, je ne sais ce qui se passe

Par **youris**, le **27/05/2016** à **18:23**

essayer de voir à la mairie de votre commune une assistante sociale. il existe également des associations d'aides aux étrangers. le père de votre enfant de votre enfant devrait pouvoir vous aider.

Par **lori**, le **27/05/2016** à **18:38**

J'ai contacté l'assistante sociale de secteur qui est où je vis, elle m'a clairement dit qu'elle ne peut pas m'aider parce que je n'ai pas les papiers, elle m'a dit qu'elle ne peut rien faire, que c'est la loi. la dernière fois que je l'ai eu au téléphone même en ce qui concerne la caf c'est elle qui m'a posé encore la question: " Madame vous connaissez vos droits au niveau de la caf ?" Je lui ai répondu que non, c'est vous en tant qu'assistante sociale qui devez me renseigner ou bien ?

Par **AUGUSTO**, le **04/06/2016** à **15:10**

C'est étonnant que le vrai père de l'enfant ne s'investisse pas dans vos démarches.... Sinon remettez lui à ce dernier les documents légaux afin qu'il les présente en personne à la préfecture. Pourquoi êtes vous méfiante pour un test ADN de paternité au besoin?

Par lori, le **04/06/2016** à **18:51**

Je n'ai jamais dis qu'il ne s'investi pas.... On était ensemble à la préfecture le premier jour, Il est à une heure de chez moi il vient en semaine quand il peut et tous les week-ends. On ne savait pas que la préfecture allait demander son passeport car ce n'était pas mentionné sur le formulaire de demande. Et les preuves c'est à lui qu'on demande plutôt qu'à moi, Il faut pas oublier que c'est moi et non lui qui a fait la demande pour que ce soit à lui qu'on demande les documents...

Par lori, le **04/06/2016** à **18:56**

Augusto, est-ce que la loi demande de justifier ou de prouver qu'on est vraiment le parent d'enfant français pour avoir son titre de séjour, Tu crois qu'un passeport suffit pour le prouver ??? Tu ne vois pas que la préfecture est juste entrain de me faire tourner en bourrique ?